



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Note d'information du 14 décembre 2018 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de réalisation de deux zones de rétention paysagères, première phase du projet d'aménagement de la vallée du Sausset, à Tremblay-en-France (93) dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 13 avril 2018 pour avis sur le projet, présenté par Grand Paris Aménagement, de réalisation de deux zones de rétention paysagères, première phase du projet d'aménagement de la vallée du Sausset, à Tremblay-en-France (93) dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site internet de la MRAe.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président



Jean-Paul Le Divenah